

N° 2017.03.11.281

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant le stationnement d'un camion de la société TETRACUB, 33 rue max Linder à Libourne, afin d'évacuer de la terre sur un chantier au 3 rue des Futaies à Carbon-Blanc, le lundi 6 novembre 2017 de 10h à 12h et de 13h30 à 16h ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement d'un camion de la société TETRACUB est autorisé devant le 3 rue des Futaies à Carbon-Blanc, le lundi 6 novembre de 10h à 12h et de 13h30 à 16h.

ARTICLE 2 : Durant ces horaires, la circulation sera alternée en demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement d'autres véhicules sera interdit au droit dudit camion.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

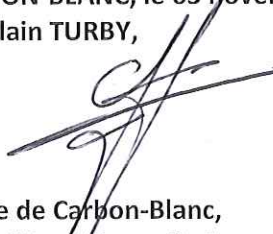
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur MAALI propriétaire,
- Société TETRACUB

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 03 novembre 2017

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.